

**RÈGLEMENT FINANCIER
DE
L'UNION MULTI-SPORTS
DE PONTAULT-COMBAULT**





Article 1.

Le présent règlement a pour but de régir le fonctionnement financier de l'Union Multi-Sports (U.M.S.P-C) de Pontault-Combault et de ses sections.

Article 2.

Les sections de l'U.M.S.P-C constituent une seule association déclarée. Seule cette dernière possède par conséquent un patrimoine unique. L'ensemble des biens figurant au bilan (matériel, équipement, fonds...) dont disposent les sections font partie intégrante de ce patrimoine qui est la propriété exclusive de l'U.M.S.P-C

Article 3.

La politique financière de l'U.M.S.P-C est définie par le Bureau Directeur sur proposition du Trésorier Général et est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

Article 4.

L'U.M.S.P-C centralise toutes les demandes de subvention et reçoit sur un compte unique les subventions votées par les collectivités publiques (Etat, DDJS, commune, département...). Elle les reverse aux sections en fonction de critères précis définis en Conseil d'Administration sur proposition du Trésorier Général et du Bureau Directeur, à l'exception des subventions ou donations allouées directement à une section notamment au titre de contrats d'objectifs ou de récompense sportive. (cf Article 14 des Statuts)

Article 5.

Le Trésorier Général et le Bureau Directeur sont à la disposition des Trésoriers des sections pour les aider dans les tâches qui leur sont confiées (gestion, établissement du budget prévisionnel, embauche de salariés etc...)

Article 6.

1. Rôle du Trésorier Général de l'UMS

- Il collecte, analyse les budgets prévisionnels des sections et établit le budget prévisionnel de l'UMS
- Il reçoit les documents nécessaires à l'enregistrement de la comptabilité de la section.



- Il doit disposer de tous les éléments nécessaires à l'établissement des contrats de travail afin d'établir les fiches de paie, les déclarations mensuelles aux organismes sociaux et la DADS annuelle.
- Il gère les placements de l'argent des sections placé sur un compte commun appelé « compte Bureau Directeur »
- Il est tenu de justifier les dépenses engagées par les sections pour rembourser les frais des bénévoles (indemnités kilométriques, frais de manifestations sportives ...) auprès des organismes sociaux
- Il établit le bilan financier consolidé pour approbation par l'assemblée générale annuelle de l'UMS.

2. Rôle du trésorier de section vis-à-vis du Bureau Directeur

- Il fournit le budget prévisionnel
- Il remet les documents comptables nécessaires à l'enregistrement de la comptabilité
- Il transmet tous les éléments indispensables à l'embauche de salariés et à l'établissement des fiches de paie
- Il communique tous les justificatifs concernant les indemnités kilométriques et/ou frais de manifestations versés à des bénévoles
- Il se tient à la disposition du Trésorier Général ou du Bureau Directeur pour justifier des éléments non conformes à la législation

Article 7.

Le Président de l'U.M.S.P-C peut consulter, pour avis, une commission des finances constituée de l'ensemble des trésoriers de sections et présidée par le Trésorier général, lorsqu'une décision financière doit être prise par le Conseil d'Administration.

Article 8.

Le Bureau Directeur et toutes les sections utilisent le même plan comptable, ce qui permet d'établir des documents financiers compatibles à la consolidation des comptes annuels de l'U.M.S.P-C. L'exercice comptable en vigueur pour l'U.M.S.P-C commence le 1er septembre et s'achève le 31 août.

Article 9.

L'U.M.S.P-C est seul détenteur de la personnalité morale. Les sections ont une existence juridique vis-à-vis de leur fédération, et sont regroupées en une seule entité UMS auprès des



organismes sociaux et fiscaux. C'est l'assemblée générale de la section qui donne mandat aux dirigeants de cette même section.

Article 10.

Les sections gèrent leurs finances dans les limites fixées annuellement dans leur budget prévisionnel approuvé par le Bureau Directeur de l'U.M.S.P-C . Toute dépense non prévue au budget prévisionnel de la section et ayant une incidence significative sur le résultat des comptes, doit être soumise au Trésorier Général.

Article 11.

Chaque section doit obligatoirement avoir un Trésorier et si possible un Trésorier Adjoint. Chaque personne proposée par une section pour assumer une de ces deux tâches doit obligatoirement se présenter au siège de l'U.M.S.P-C pour recevoir les informations et consignes nécessaires au bon fonctionnement financier de la section (dont un exemplaire du présent règlement).

Article 12.

Les sections ne possèdent pas mais gèrent leur comptabilité.

Conformément à l'article 6 du présent règlement financier, le trésorier de la section doit fournir impérativement au Trésorier Général :

1. En début de saison :

- Un budget prévisionnel
- Tous les éléments nécessaires à l'établissement des contrats de travail et des fiches de paie des salariés
- Toutes les informations relatives aux frais de déplacement et/ou d'encadrement des bénévoles

2. Mensuellement ou aux dates convenues avec le bureau directeur :

- un bordereau comptable récapitulant les dépenses, recettes et mouvements de caisse de la période, suivant annexe 1
- accompagné du relevé bancaire et de toutes les factures et toutes pièces susceptibles de faire l'objet d'une comptabilisation (sauf accord particulier sur la gestion comptable)
- les informations relatives aux frais de déplacement et/ou d'encadrement des bénévoles suivant annexe 2



3. Une fois par an (début Août au plus tard) :

Un rapprochement bancaire de toutes les opérations financières effectuées par la section et non encore mouvementées en banque afin de pouvoir établir un compte de résultat exhaustif.

Article 13.

Le Trésorier Général se réserve le droit de refuser des opérations non conformes au budget prévisionnel ou présentées sans justificatifs.

Article 14.

Le Trésorier Général établit en fin de saison sportive, un compte de résultat et un bilan pour chaque section, puis ensuite consolide toutes ces données afin de réaliser le compte de résultat et le bilan de l'U.M.S.P.-C

Article 15.

Le Président de l'U.M.S.P.-C est seul habilité à ouvrir et clôturer tout compte bancaire ou postal au nom de l'association. Une délégation de signature est cependant accordée au Président et/ou au Trésorier de chaque section. Si les sections ouvrent des comptes de placement, la somme ne doit pas excéder le budget annuel de la section.

Article 16.

Toute section qui ne sera pas en mesure de régler en fin d'exercice ses fournisseurs fera l'objet d'une surveillance particulière. En cas de déficit avéré, la section se verra placée sous tutelle, conformément aux statuts.

Article 17.

Lorsqu'ils quittent leurs fonctions, pour quelque motif que ce soit (démission, terme du mandat, révocation, radiation...) les dirigeants de section doivent, sous quinzaine, restituer au trésorier général l'ensemble des documents comptables et financiers en leur possession ainsi que les moyens de paiement relatifs à la section.

Article 18.

Seul le Conseil d'Administration est habilité à apporter à tout moment des modifications au présent règlement financier.

Article 19.



L'U.M.S.P.-C est soumise à la vérification et l'approbation de ses comptes par un Commissaire Aux Comptes dont les décisions ne peuvent être contestées par les sections.

Article 20.

Le présent règlement financier a été adopté par le Conseil d'Administration de l'U.M.S.P.-C du 8 Décembre 2016

Présidente Mirande CATALDI	Trésorière Générale Ghislaine CATALDI	Secrétaire Générale Maryse PERSILLET
--------------------------------------	---	--



Les Sections

ATHLETISME Madame Guylaine VALLEE	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE Madame Françoise ROY
BADMINTON Monsieur Olivier ANATRELLA	KARATE Monsieur Dominique PASSERI
BASKET Monsieur Jean-Louis ALCAZAR	PETANQUE Monsieur Robert TUMEO
CYCLO-SPORT Monsieur Pascal FAUVEAU	RANDONNEE PEDESTRE Monsieur Alain BASTIDE
DANSE Madame Laurence CHAPUT	RUGBY Monsieur Gilles LOURS
ESCRIME Monsieur Stéphane GUERY	TAEKWONDO Monsieur Manuel VIEIRA DE SOUSA
EASY-RIDERS Monsieur Christophe SALVAN	TENNIS Madame Marie-Pierre VOS



FOOTBALL Monsieur Jean-Luc ROBERT	TENNIS DE TABLE Monsieur Didier KIEN
GYMNASTIQUE Madame Muriel DUBUC	VOVINAM Monsieur Thierry CHAMPOMIER
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE Madame Sandra PLANCHON	